

Commune :  
CLEON (178)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH  
Feuille(s) : 000 AH 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/04/2022  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1237R  
Document vérifié et numéroté le 12/04/2022  
A PTGC Rouen  
Par Julien BOYER  
Technicien géomètre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PFAFF D. - VENTE (2)  
Réf. : R16198  
Le 03/03/2022

ROUEN 2  
Cité administrative  
21 quai Jean Moulin  
  
76032 ROUEN CEDEX  
Téléphone : 02.32.18.92.92  
Fax : 02.32.18.92.89  
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

